

# CAMILLE KOUCHNER

## LA FAMILIA GRANDE

### en poche dès le 7 janvier

## COVID 19

**Passé vaccinal : quelles conséquences pour les bibliothèques ?**



Lundi 27 décembre, le Conseil des ministres a validé l'idée de transformer le passe sanitaire en passe vaccinal. Le Parlement doit donner son avis d'ici le 15 janvier. Passage en revue des propositions.

Par **Fanny Guyomard**,

le 28.12.2021

Le 15 janvier, il ne sera peut-être plus possible d'entrer dans une médiathèque en présentant seulement un test Covid négatif. Le conseil des ministres a adopté lundi 27 décembre 2021 un projet de loi qui vise à transformer le passe sanitaire en passe vaccinal. Le projet de loi doit encore être voté par le Parlement, d'ici le 15 janvier.

Le texte touche les bibliothèques placées sous le dispositif du passe sanitaire depuis juillet, à savoir les établissements qui reçoivent du public à l'exception des bibliothèques universitaires, des bibliothèques spécialisées, des centres de consultations d'archives, de BPI et de la BnF (sauf pour les expositions et événements culturels).

### **Publics exemptés**

Si la loi est validée, le passe vaccinal demandera à toutes les personnes majeures l'injection d'une dose de rappel au maximum sept mois après leur dernière dose ou leur infection au Covid. Sinon, le QR code de leur certificat de vaccination sera désactivé automatiquement.

Ne sont pas concernées les personnes qui viennent pour "motifs professionnels" et "à des fins de recherche", les mineurs (**de manière tacite**) et les personnes qui attestent médicalement d'une contre-indication pour la dose de rappel.

### **Plus de télétravail ?**

Du côté des agents publics, salariés, bénévoles et autres intervenants, ils sont soumis au passe sanitaire - donc éventuellement au passe vaccinal - lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public. Ils pourraient aussi devoir télétravailler à distance, s'ils suivent le régime des entreprises qui devront, à partir du 3 janvier et pour trois semaines, recourir au télétravail trois à quatre jours par semaine. « *Dans toutes les entreprises et tous les salariés pour lesquels*

*cela est possible* », a déclaré le Premier ministre **Jean Castex**.

A ce jour, 20 millions de Français ont reçu une dose de rappel du vaccin du Covid, selon CovidTracker. Ce qui correspond à une deuxième dose pour ceux qui ont reçu un vaccin à injection unique ou ont contracté le Covid, ou à une troisième pour ceux qui ont été vaccinés une première fois avec un vaccin à deux doses (Pfizer-BioNTech, Moderna, AstraZeneca).